



Pôle scolaire Marie Laurencin
52 Grande Rue
21310 Mirebeau sur Bèze
tél. : 03 80 36 71 21
0211250V@ac-dijon.fr

Conseil d'école année 2023-2024 EXTRAORDINAIRE

Mardi 3 octobre 2023 à 18h05

Présents/Absents-Excusés :

Personnel de l'école : Mme Morgaud-Guignier PS, Mmes Souverain et Ducouloux PS/MS, Mme Rouffanche MS/GS, Mme Millière CE2, M. Simonet CP/CM1, Mme Bordère CE1, Mme Carré Rampin CE1/CE2, Mme Fairy CM2, M. Vaillant CM1, Mme De Almeida GS/CP, Mme Carrion ULIS

Mme Peyronnet, Mme David, Mme Merlin

Mme Fiet, Mme Prodhon, Mme Masson, Mme Menetrier, Mme Xuereb

Représentants des parents d'élèves : Mme Herbert, Mme Dorey, Mme Jamet, Mme Asdrubal, Mme Gueury, Mme Fournel, Mme De Almeida, Mme Guichard, M. Vignal, Mme Tronci, Mme Charles, Mme Chombeau, Mme Gremaud, Mme Blandin, Mme Tetevuide, Mme Renard-Loizeau, Mme Predine

Élus locaux : M. Marotel, M. Marcaire, M. Theron, Mme Moureaux, M. Thomas, M. Marceau, Mme Mignotte (M. Lenoir)

Inspecteur de l'Éducation Nationale : M. Royer

1. Présentation de la lettre de la DASEN du 15 septembre 2023

La lettre de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du 15 septembre impose la tenue d'un conseil d'école Extraordinaire constitué de l'ancienne composition de parents élus afin de présenter la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021.

2. Présentation de la loi n°2021-1716

« Pour l'élection des représentants des parents d'élèves, le vote a lieu soit à l'urne, soit par correspondance, soit par voie électronique, sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école.

Lorsque la modalité de vote électronique est retenue, il appartient aux écoles de recourir aux services d'un prestataire de leur choix fournissant une solution technique de vote électronique par internet.

Il convient donc de définir les modalités qui seront applicables aux élections à venir comme l'indique l'article R.214-12 : « Le directeur d'école organise les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école selon les modalités qu'il fixe après consultation du conseil d'école ».

3. Présentation de la réponse de la communauté de communes du Mirebelois-Fontenois.

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs,

Vous avez été destinataires la semaine dernière de la part des services de l'Education Nationale d'informations concernant les modalités de vote lors de l'élection des représentants de parents d'élèves.

La loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 (Loi Rilhac) autorise dans le 1^{er} degré la possibilité de voter par voie électronique pour l'élection des représentants des parents d'élèves, sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école.

A ce jour, aucun décret d'application n'est paru pour fixer les modalités d'organisation de ce vote et préciser qui devra prendre en charge le financement d'un logiciel de vote électronique.

Les délais pour une mise en place lors des élections du 13 octobre prochain sont techniquement impossibles à tenir, de plus, aucun budget n'est prévu pour l'acquisition de ce type de logiciel.

De ce fait, la communauté de communes n'est pas favorable à la mise en place dès 2023 d'un vote par voie électronique tant que le décret d'application n'est pas paru.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement,



Justine Plait
Responsable Service Scolaire
Communauté de communes Mirebelois et Fontenois
8, place Général Viard
21310 MIREBEAU-SUR-BEZE
03 80 36 63 66
www.mfec.fr

4. Définition de la modalité des élections du 13 octobre 2023.

Choix de la modalité : Vote par correspondance à l'unanimité

La séance est levée à 18h11.